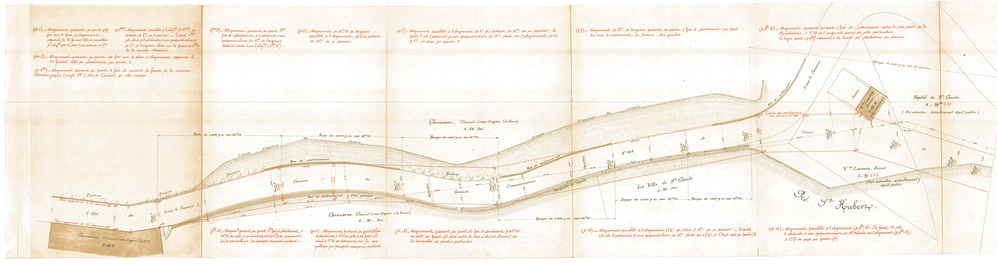

(N° 1.)

SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT
du Jura.

ARRONDISSEMENT
de St Claude.

COMMUNE
de St Claude

SIGNATAIRES :

M. Petot,
Agent voyer cantonal

M. Goujon,
Agent voyer d'arrondissement

M. Kopp,
Agent voyer en chef

Chemins vicinaux ~~de Grande Com~~tion
~~R. N. 436~~
~~CHEMIN N°~~ 104
de ~~Lons-le-Saunier à Genève~~.
de Trévoux à La Faucille

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA TRAVERSE DE St Claude.

Dressé par l'Agent voyer cantonal soussigné
A St Claude, le 6 mars 1903
Petot

Vu et vérifié par l'Agent voyer d'arrondissement soussigné.
A St Claude, le 6 mars 1903
Goujon

Présenté par l'Agent voyer en chef

A Lons le Saunier, le 6 août 1903

Vu par le Préfet du Jura pour demeurer annexé à la décision du Conseil général en date de ce jour.
Lons le Saunier le 20 août 1903
Le Préfet du Jura,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Vu par nous, Commissaire enquêteur, St Claude le 19 Mai 1903.

République Française

N° 103. S. V.
Paris, Imp. Jousset. (473)

ÉCHELLE DE 0m,002 POUR MÈTRE $\left(\frac{1}{500}\right)$

ABRÉVIATIONS.

B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moellons.
P T	— en pierres de taille.
0 E	Rez-de-chaussée.
1 E	Maison à 1 étage.
2 E	— à 2 étages.
3 E	— à 3 étages.
4 E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduc ou en mauvais état.

(37-1). – Alignement partant du point (37) fixé par le plan d'alignement approuvé le 25 Janvier 1875 et parallèle à l'alignt (44-2) dont il est distant de 7m.

(1-1bis). – Alignement parallèle à l'alignt (2-2bis) et distant de 7m de ce dernier. – Le point 1bis est situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m de longueur élevée sur la façade (2-2bis) de la maison Chevassus.

(44-2). – Alignement partant du point 44 fixé par le plan d'alignement approuvé le 25 Janvier 1875 et aboutissant au point 2.

(2-2bis). – Alignement partant du point 2 fixé et suivant la façade de la maison Chevassus, jusqu'à l'angle 2bis (côté de Genève) de cette maison.

(1bis-3). – Alignement partant du point 1bis fixé et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m de longueur élevée du point 4 sur l'alignt (2bis 4).

(3-5). – Alignement de 15m,25 de longueur, parallèle à l'alignement (4-6) et distant de 10m de ce dernier.

(5-7). – Alignement parallèle à l'alignement (6-8) et distant de 10m de ce dernier; le point 7 est l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m élevée sur l'alignement (6-8), à 1m en deçà du point 8.

(7-9). – Alignement de 73m de longueur partant du point 7 fixé et aboutissant au pied du mur de soutènement du chemin, côté gauche.

(9-9bis-11). – Alignement partant du point 9 fixé et aboutissant contre le mur ouest de la Maréchalerie, à 3m,50 de l'angle sud-ouest de cette construction.
La ligne droite (9-9bis) représente la limite des attributions du chemin.

(2bis-4). – Alignement partant du point 2bis fixé et aboutissant à 34m,50 au-delà, à un point (4) situé à 2m,70 du parement sur la voie publique du parapet maçonné existant.

(4-6). – Alignement partant du point (4) fixé et aboutissant à 13m,50 au-delà, à un point (6) situé à 2m,70 du parement sur la voie publique du parapet maçonné existant.

(6-8). – Alignement partant du point (6) fixé et aboutissant à 43m,50 au-delà, au point (8) situé contre le bord (côté du chemin) de la banquette de sûreté existante.

(8-10). – Alignement parallèle à l'alignement (7-9) et situé à 10m de ce dernier. – Le point (10) est l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m élevée sur (7-9), à 1m,10 en deçà du point (9).

(10-12). – Alignement parallèle à l'alignement (9-9bis-11). – Le point 12 est l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m,00 élevée sur l'alignement (9-9bis-11), à 1m,75 en deçà du point (11).

(11-11bis-11ter-13). – Alignement partant du point 11 fixé et aboutissant au point 13 situé sur le prolongement du pignon ouest de la remise Carteaux, à 25m,25 de l'angle nord-ouest de cette construction.
La ligne (11bis-11ter) représente la limite des attributions du chemin 104.

(12-12bis-12ter-14). – Alignement parallèle à l'alignement (11, 11bis, 11ter-13). Le point 14 est situé à 1m,50 au-delà de l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m de longueur élevée au point 13 sur l'alignement (11-11bis-11ter-13). – La ligne droite (12bis-12ter) représente la limite des attributions du chemin N° 104.

(13-15). – Alignement partant du point 13 fixé et aboutissant à l'extrémité (15) d'une perpendiculaire de 11m,75 élevée sur le prolongement de la façade, côté de la voie publique, de la remise Carteaux, à 18m,60 de l'angle nord-est de cette remise.

(15-17). – Alignement partant du point 15 fixé et aboutissant à 46m au-delà et à 6m,25 du bord (côté de la voie publique) de la banquette de sûreté existante.

(14-16-18). – Alignement parallèle à l'alignement (13-15). Le point (18) est l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m de longueur élevée au point 15 sur (13-15). La ligne (16-18) forme une partie des limites d'attributions du chemin N° 104.

(17-19). – Alignement partant du point 17 fixé et aboutissant à 50m au-delà, en un point sis à 6m,25 du bord (côté de la voie publique) de la banquette de sûreté.

(18-18bis-20). – Alignement partant du point 18 fixé et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m élevée du point (17) sur l'alignement (15-17)
La ligne (18-18bis) forme avec la ligne (16-18) la limite des attributions du chemin N° 104.

(20-22). – Alignement parallèle à l'alignement (17-19) et situé à 7m,00 de distance.

Plan approuvé le 25 Janvier 1875
Chevassus, Clément Louis Eugène (la Vve) P. 2E. S
Chevassus, Clément Louis Eugène (la Veuve) A. 38. Pré
Gîte de Lons le Saunier
Rocher
Limite d'emprise
Mur de soutènement
Chemin de Grande Communication N° 104
Aqueduc
Banquette de sûreté
Rampe de 0,0038 p.m. sur 32m,00
Rampe de 0,012 p.m. sur 85 mètres
Rampe de 0,028 p.m. sur 63m,00
La Ville de St Claude A. 35. Pré
Vve Lacroix, Ernest A. 39 (1) (Pré autrefois, actuellement dépôt public)
Hopital de St Claude A. 39bis (2) (Pré autrefois, actuellement dépôt public)
Pré St Hubert
Route de Lons le Saunier
Pré de Fossax
Hopital de St Claude A. N° 183. Pré (3)
Bouillet, Victor A. 43 Pré A
Bouillet, Victor (Remise)
Goujon, Charles Maison
Lacroix Maison
Remise Carteaux
Compagnie ouvrière diamantaire Heller Journoud & Cie
(Côté de Genève)
Vve Vaillard